



# SERHY INGENIERIE

Énergies naturelles

DEPARTEMENT DE L'ISERE

CENTRALE DE SAINT-CHRISTOPHE EN OISANS

## DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET D'AUGMENTATION DE PUISSANCE

### Présentation non technique

---



#### **SERHY INGENIERIE**

Bureau d'Etudes - Exploitation

Parc d'activité Val de Durance

30 Allée des Tilleuls - 04200 SISTERON

Tél. : + (33) 4 92 30 10 54 - Fax. : + (33) 4 92 61 51 17

#### **SERHY INGENIERIE Siège social**

1 bis avenue de la Méditerranée - 81240 ST AMANS SOULT

Tél. : + (33) 5 63 98 06 15 - Fax. : + (33) 5 63 97 15 39

EUURL au capital de 825 000 €

RCS Castres : 810 610 972 - Siret 810 610 972 00012 - Code APE : 3312Z

N°Intracommunautaire : FR 54 810 610 972

Juin 2026 enquête publique

Affaire suivie par Jérémie Mathieu  
[jeremie.mathieu@serhy.com](mailto:jeremie.mathieu@serhy.com)

06 38 41 30 00

La centrale de Saint-Christophe en Oisans utilisant l'énergie du torrent du Diable, a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°83-6647 du 02 Novembre 1983 pour une durée de 40 ans soit jusqu'au 02 Novembre 2023. Elle est gérée par la société SAFHSCO.

Comme le prévoit les textes en vigueur (R181-49 du code de l'environnement), le présent dossier de demande de renouvellement doit être présenté au moins 6 mois avant l'échéance de l'arrêté, soit avant le 02 mai 2023.

A ce titre des échanges avec les services préfectoraux ont été engagés dès 2021 afin de cadrer aux mieux les attendus du dossier. **Il est important de noter que la présente demande de renouvellement est assortie d'une demande d'augmentation de puissance de 25% dans le cadre du L511-6 du code de l'énergie.** Cette augmentation ayant été jugée substantielle, la procédure de renouvellement s'apparente donc à une demande d'autorisation initiale dont les attendus sont listés dans le R181-13 et 181-15-1 du code de l'environnement.

Ainsi une étude d'impact a débuté en janvier 2022 à la suite d'une demande de pré-cadrage ayant défini son contenu.

Notons également que le débit réservé initialement autorisé à 40 L/s en 1983 a été réévalué à 122 L/s en 2014 afin de répondre aux attentes du L214-18 du code de l'environnement ; 122 L/s correspondant à environ 13% du module du torrent qui est estimé à environ 920 L/s.

L'étude d'impact conclut sur le fait que le renouvellement et l'augmentation de puissance « apparaissent comme transparent du point de vue hydroécologique ».

L'augmentation de puissance porte sur l'augmentation du débit maximal dérivable pour le porter de 1 m<sup>3</sup>/s à 1.237 m<sup>3</sup>/s et également sur une régularisation de la hauteur de chute dont les mesures récentes font ressortir une différence de 4 m de plus que les plans d'origine. Aucuns travaux lourds ne sont prévus ; seules des modifications d'ordre électroniques seront nécessaires. Les machines et les câbles électriques sont déjà dimensionnés pour accueillir cette augmentation de puissance.

Les installations sont implantées exclusivement sur le territoire de la commune de Saint-Christophe en Oisans qui perçoit l'intégralité des retombées fiscales et loyer.

La prise d'eau située en amont du village de Saint-Christophe dérive les eaux jusqu'à l'usine située 450 m de dénivelé plus en aval via une conduite enterrée de 700 mm de diamètre et de 2300 mètres linéaires, utilisant ainsi le linéaire le plus pentus du torrent.

En termes de production, la centrale va être portée de 14 GWh à 15.7 GWh après augmentation de puissance. Cela correspond, au total, à la consommation moyenne annuelle d'environ 3000 foyers.

La présente demande est formulée pour une durée de 40 ans comme l'autorisation initiale.